

FORUM : Haut Commissariat pour les Réfugiés

QUESTION : Comment lutter contre les discriminations, la violence et la violation des droits humains envers les populations issues des minorités parmi les réfugiés ?

SOU MIS PAR : Etats-Unis

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés,

Réaffirmant l'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, stipulant que chaque homme, peu importe ses origines et sa nationalité, a le droit d'accéder à l'éducation, la santé, le travail, le logement sans être sujet de discriminations,

Conscient, d'après la Déclaration de Durban, de la xénophobie, des discriminations subies par les minorités qui contribuent à leur exclusion, à leur mal être et les affectent sur le plan social, de la santé et de l'éducation,

Approuvant l'article 4 de la Convention internationale des Nations Unies de 1965 qui insiste sur l'élimination de toute discrimination raciale et punit toute haine ou toutes propagations d'idées à cet égard,

Profondément préoccupé par les conditions de voyage des migrants s'effectuant illégalement, notamment par le biais de la « Bestia », et dans des conditions dangereuses, et accentuant les trafics de passeurs et de bandits,

Déplorant la vulnérabilité des migrants victimes de violations de leurs droits, confrontés à des conditions de vie précaires, entravant leur liberté et leur développement,

Soucieux du respect de l'intégrité de chaque être humain, de leur droit à la vie, à l'éducation, à l'alimentation, à la santé et à la liberté, quel que soit leurs origines, leur sexe, leur couleur, leur religion, leur langue,

Constatant avec une vive préoccupation que plus de 84,2 millions de personnes ont été contraintes en 2020 de quitter leur pays d'origine, dont 26,4 millions de réfugiés et plus de 13 millions étant mineurs,

Réalisant que le nombre total de migrants, c'est-à-dire de personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère dans un pays donné, est de 281 millions, ce qui représente 3,6% de la population mondiale et que ces derniers, afin de parvenir à s'insérer et à s'intégrer dans le pays où ils vivent, nécessitent une prise en charge et une protection de leurs droits,

Conscient de l'existence de millions de personnes apatrides, privées de leurs droits, de nationalité, de l'accès à la santé, de liberté de circulation, d'éducation et d'emploi,

Alarmé par la proportion de personnes forcées de fuir leur foyer à cause de persécutions, de conflits, s'élevant à 1 personne sur 95,

Rappelant également que les centres de détention pour migrants, dans le cadre d'une procédure de routine, sont surpeuplés, n'offrent un accès aux soins, à la nourriture, à l'hygiène, à l'eau potable, que minime, insuffisante et même déplorable,

Notant avec regret la tendance des migrants qui se fait de plus en plus à la criminalisation, ce qui remet en cause la protection de chacun et leur propre préservation,

Sachant que l'intégration et l'accès aux droits humains des migrants est entravée par des politiques, criminalisant la migration irrégulière, et dont le but est de restreindre les flux migratoires, phénomène accentué par la crise économique mondiale, la hausse du chômage dans les pays d'accueil,

Félicitant divers organismes tel que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille traitant le problème de la discrimination et proposant des initiatives en faveur des droits humains,

Portant une appréciation positive en ce qui concerne les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme surveillant la mise en œuvre de traités tels que le Comité sur les travailleurs migrants, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité des droits de l'enfant,

Félicitant les procédures spéciales favorisées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme quant à la prise en compte du terrorisme et de la protection des droits humains, portant sur la préservation des femmes et des enfants contre la traite, le viol, toutes violences à leur égard, la préservation de la liberté de culte, la lutte contre la pauvreté, le droit à l'éducation, la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance,

Rendant hommage aux experts engagés dans l'étude de la discrimination des migrants permettant d'éclairer sur des réalités sociétales,

Se félicitant de la coopération des Etats membres en ce qui concerne l'accueil des personnes étrangères, leur soutien et la sensibilisation de la population,

1. *Encourage* la mise en place d'un dispositif accompagnant les personnes demandeuses d'asiles, dont le cas est préalablement et soigneusement étudié par une commission rattachée, lors de leur départ, leur voyage et leur arrivée dans le pays d'accueil mais aussi leur éventuel retour dans le pays d'origine afin d'empêcher toutes violences auxquelles pourraient être soumises ces populations, réduire les traites de migrants, le trafic de produits illicites et supprimer le système de passeur ; également afin de réduire leurs difficultés à s'installer dans des conditions décentes ;

2. *Insiste* sur la mise en place d'une infrastructure permettant d'accueillir les migrants, leur donner accès à une formation concernant la culture, les valeurs, la langue du pays hôte afin de les sensibiliser au mode de vie du pays, et ainsi, faciliter leur insertion dans la société, leur formation et ou le monde professionnel ;

3. *Exige* l'interdiction de violences, notamment policières, aux frontières et au sein du pays afin de préserver leurs droits inaliénables et leur légitimité à la vie ;

4. *Appelle* à lutter contre les préjugés négatifs, notamment par la sensibilisation des citoyens à ces cultures étrangères afin de promouvoir l'intégration des migrants, favoriser leur développement et le respect de leurs différences ;

5. *Exige* à faire respecter leurs droits et à sanctionner toute discrimination raciale ou violence compromettant et violant les droits des migrants, que ce soit dans l'accès au logement, à l'éducation, au travail ;

6. *Soutient* la création d'associations humanitaires accompagnant les immigrants dans leur intégration dans le pays hôte et les soutenant psychologiquement, notamment par la mise en place de groupes de paroles, de séances thérapeutiques ;

7. *Propose* de faciliter le changement d'identité de personnes étrangères afin de les aider à s'insérer dans le pays hôte ;

8. *Encourage* la mise en place de quotas dans les structures d'éducation afin de promouvoir l'égalité, le développement et l'insertion des enfants issus de familles réfugiées ;

9. *Soutient* fortement la mise en valeur des compétences artisanales des réfugiés par la mise en vente d'objets réalisés par ces derniers afin de promouvoir leur savoir-faire, favoriser leurs capacités et financer leurs besoins ;

10. *Exprime sa gratitude* pour tous les fonds installés et dédiés au soutien financier des minorités ;

11. *Approuve* les actions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui renforcent les capacités nationales afin de réduire et éliminer les discriminations, par le biais de services de conseils, de recherches et analyse, de la mise en place de lois, de politiques, de programmes ;

Décide de rester activement saisi de la question.
